



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de pose de barrières de fermeture d'accès.

RN 87 – Échangeur n°7 « Échirolles », au PR 01+750, sens Chambéry => Lyon et sens Lyon => Chambéry

Sur les communes de Eybens, de Échirolles et de Seyssins

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-C-38-104

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2021-06-08-00019 en date du 08 juin 2021 portant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,
- VU** l'arrêté du 04 avril 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,
- VU** l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de l'Isère, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
- VU** la demande de l'entreprise SIGNATURE, en date du 17 août 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère, consulté le 18 août 2023 ;
- VU** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Isère, en date du 20 août 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable du directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère, consulté le 18 août 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable du président de Grenoble-Alpes-Métropole, consulté le 18 août 2023 ;

Considérant que pendant les travaux de pose de barrières de fermeture d'accès, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'échangeur n°7 « Échirolles » - RN90, au PR 01+750, dans le sens Chambéry => Lyon et dans le sens sens Lyon => Chambéry, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 87, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Dans le sens sens Chambéry => Lyon, la bretelle d'entrée sur la RN 87 à l'échangeur n°7 « Échirolles », au PR 01+750, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle d'entrée sur la RN 87 à l'échangeur n°7 « Échirolles », au PR 02+24, la RN 87 en direction de Chambéry, le demi-tour à l'échangeur n°6 « Alpexpo », au PR 03+30 et le retour sur la RN 87 en direction de Lyon ;
- Dans le sens sens Lyon => Chambéry, la bretelle d'entrée sur la RN 87 à l'échangeur n°7 « Échirolles », au PR 02+24, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle d'entrée sur la RN 87 à l'échangeur n°7 « Échirolles », au PR 01+750, la RN 87 en direction de Lyon, le demi-tour au carrefour giratoire de Seyssins *via* la RD 6 et le retour sur la RN 87 en direction de Chambéry ;
- Les bretelles d'entrée sur la RN 87 à l'échangeur n°7 « Échirolles » citées aux précédents alinéas, seront obligatoirement fermées alternativement.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront la nuit du mercredi 23 août 2023 à 20h30 au jeudi 24 août 2023 à 06h00.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans le délai ci-avant défini, ils pourront reportés suivant les mêmes modalités, la nuit du jeudi 24 août 2023 au vendredi 25 août 2023 ;

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur les bretelles d'entrée sur la RN 87 à l'échangeur n°7 « Échirolles », au PR 01+750, dans le sens Chambéry => Lyon et dans le sens Lyon => Chambéry, pendant la durée des travaux citée à l'article 2.

- ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Grenoble), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 7 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 11 -** Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère ;
Le Chef du PC de Gentiane Métromobilité de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère,
Service Sécurité et Risques de la DDT de l'Isère,

Communes de Eybens, de Échirolles et de Seyssins,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le
Pour le Préfet de l'Isère et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du district de Chambéry-Grenoble

Tanguy SERARD